

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JANVIER 2013.**

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 24 JANVIER 2013.

1-VALIDATION COMPTE RENDU DU BUREAU DU 11 OCTOBRE 2012

2-COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT.

3-AFFAIRES GENERALES

3-1- Débat d'orientation budgétaire 2013

3-2- Point sur la réorganisation des tournées de tri sélectif au 1^{er} février 2013

3-3- Désignation d'un représentant titulaire et suppléant du SIVOM à l'association Récup Dore Solidaire..

4-AFFAIRES FINANCIERES

4-1- Validation des conventions DIB 2013.

4-2 – Location de bennes pour bouteilles de gaz.

4-3-Demande de subvention au Conseil Général pour acquisition de colonnes à verre et audit déchèteries.

4-4- Convention reprise de plastiques avec la Société SOLOVER.

4-5 – Convention de reprise de matières recyclables avec la Société CLAUSTRE ENVIRONNEMENT.

4-6- Fixation des tarifs SPANC 2013.

5-AFFAIRES TECHNIQUES

5-Affaires du personnel

5-1 – Recrutement personnel temporaire

5-2 – Remboursement frais kilométriques

5-3- Convention recours personnel temporaire collecte des ordures ménagères avec l'association Coup de Main

5-4- Validation de la prise en charge de la location 2012 de l'antenne TDF de Pierre s/Haute par le Domaine Nordique

6-AFFAIRES DU PERSONNEL

6-1 Validation avenant n°2 Accord sur la L'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT)

6-2- Validation mise à jour du règlement intérieur du personnel.

6-3- Validation règlement de la mise en œuvre du Compte Epargne Temps du personnel.

7-QUESTIONS DIVERSES :

1-VALIDATION COMPTE RENDU DU BUREAU DU 04 DECEMBRE 2012.

Voir en annexe.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

2-COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT.

En application des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-9 du code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du comité syndical du 30 avril 2008 et du 27 janvier 2011, Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le dernier bureau syndical :

1. *Marché n° 22-2012 de fourniture d'articles de film dégradable pour couverture périodique des déchets avec les Ets EPI ENVIRONNEMENTAL PRODUCT INC sise à BRITISH COLUMBIA CANADA pour un montant annuel estimatif de 27185.97 000 euros T.T.C. dans le cadre d'une procédure adaptée*
2. *Marché n° 20-2012 de prestation de traitement du bois issus de déchetterie avec la société CLAUSTRE ENVIRONNEMENT sise à Marsac en Livradois pour un montant annuel estimatif de 42 900.00 euros H.T. dans le cadre d'une procédure adaptée (attribué)*
3. *Marché n° 19-2012 de prestation de collecte et transport du verre issus de collecte sélective. avec la société CLAUSTRE ENVIRONNEMENT sise à Marsac en Livradois pour un montant annuel estimatif de 46 200.00 euros H.T. dans le cadre d'une procédure adaptée.*
4. *Remboursement de 3668,67€ de la compagnie d'assurances du Cabinet PILLIOT pour un sinistre intervenu le 26 janvier 2012 sur une benne à ordures ménagères.*
5. *Signature d'un contrat de location et de maintenance d'une machine à affranchir pour une durée de 5 ans avec la Société PITNEY BOWES sise à St Denis (93) pour un loyer annuel de 440€ HT dans le cadre d'une procédure adaptée.*
6. *Marché - accord cadre n° 2012-14 de prestation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'étude de collecte et de traitement des eaux usées de hameaux. avec les B.E. :*
 - Bureau conseil Montorier sis le bourg, 43260 Saint Etienne Lardeyrol,
 - EACS sis 22 rue de la Poste, 63720 Ennezat
 - SAFEGE, 74 bis, Avenue des Thermes, 63404 Chamalières
 - EGIS EAU, 78 Allée John Napier, 34965 Montpellier
7. *Marché n° 18-2012 de prestation de tri et conditionnement des déchets issus de collecte sélective avec la société CLAUSTRE ENVIRONNEMENT sise à Marsac en Livradois pour un montant annuel estimatif de 195 600.00euros H.T. pour une durée de 3 ans renouvelable 2 ans par tranche annuelle par délibération du Bureau Syndical du 04 décembre 2012.*
8. *Marché n° 17-2012 de prestation pour l'étude de diagnostic des 7 déchetteries du SIVOM d'Ambert avec la société POYRY/NALDEO sise à Lyon pour un montant de 12800 euros H.T.*

Décisions du bureau syndical du 04 décembre

9. *Instauration d'une participation de l'employeur à la mutuelle prévoyance (50%) et Santé (20%) des agents de la collectivité.*
10. *Attribution d'une subvention de 1500€ à l'association Récup Dore Solidaire sise à Ambert dans le cadre du programme de prévention des déchets permettant d'accueillir un étudiant stagiaire de l'IRUP de St Etienne en master de l'économie sociale et solidaire pour une étude de faisabilité en vue de la création d'une ressourcerie sur le territoire.*
11. *Admission en non valeur au budget SPANC pour un montant de 815€.*

12. Attribution au personnel d'une prime d'intéressement à la performance collective des services ou prime collective de service public pour un montant annuel de base de 150€.
13. Décision modificative du budget du SPANC permettant de mandater les admissions en non valeur actées.
14. Validation convention 2013 d'accueil de déchets industriels banals (DIB) avec la Société SRRV Vacher sise à Polignac (43) pour un tonnage de 8000 tonnes.

LE COMITE PREND ACTE

3-AFFAIRES GENERALES

3-1- Débat d'orientation budgétaire 2013

VOIR DIAPORAMA SUR LES GRANDES LIGNES DU DOB 2013 SUR LE SITE INTERNET DU SIVOM DANS DECISIONS DU SYNDICAT www.sivom-ambert.fr

Considérant que le règlement intérieur de l'assemblée délibérante du SIVOM prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après avoir pris connaissance du rapport joint est invité à :

PRENDRE ACTE du débat d'orientation budgétaire 2013.

LE COMITE PREND ACTE

3-2- Point sur la réorganisation des tournées de tri sélectif au 1^{er} février 2013

Point présenté en séance.

3-3- Désignation d'un représentant titulaire et suppléant du SIVOM à l'association Récup Dore Solidaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Récup Dore Solidaire sise à AMBERT qui a pour Président, Monsieur Christian BONNET, vient de se créer et a pour but « *l'insertion durable de personnes en difficultés sociales et professionnelles particulières, à travers la création et la gestion de chantiers d'insertion. Les supports de cette activité seront :*

- *La création d'une ressourcerie avec les quatre fonctions indissociables : collecte d'objets et encombrants auprès des particuliers et sous convention avec les collectivités locales ; démontage, tri, réparation, valorisation en atelier ; vente d'objets de réemploi, de pièces détachées, de matières, ainsi que des articles à forte incidence écologique ; sensibilisation, animation et communication auprès des scolaires, des particuliers, des collectivités.*
- *Favoriser la pratique du compostage auprès des particuliers et des collectivités développant la restauration collective » ;*

rejoignant ainsi les objectifs du programme de prévention des déchets du SIVOM d'AMBERT.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la collectivité au sein du conseil d'administration de ladite association.

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après avoir délibéré est invité à :

DESIGNER comme représentant titulaire : Mr CORNOU Gérard et comme représentante suppléante : Mme GACHON Huguette.

CHARGER Monsieur le Président le soin d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente décision.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

4-AFFAIRES FINANCIERES

4-1- Validation des conventions DIB 2013.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical en séance du 12 octobre 2012 fixant les tarifs 2013 du Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU)

Considérant les projets de convention joints de traitement au CSDU de déchets industriels banals pour l'année 2012 avec

1. la société claustre ENVIRONNEMENT pour un traitement de DIB de 700 tonnes.
2. la société ONYX – VEOLIA PROPLETE pour un traitement de DIB de 700 tonnes.
3. La société PIC Récupération pour un traitement de DIB de 200 tonnes.

Considérant que cette nouvelle convention fixe l'autorisation à cette société de déverser les déchets au prix de 72 €uros / tonne (hors TGAP) pour les déchets de l'arrondissement et 77 €/ tonne pour les déchets extérieurs

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré.

Est invité à:

SIGNER les conventions autorisant les sociétés ci-dessus à déposer des déchets.

AUTORISER Monsieur le Président à signer ces conventions.

DONNER POUVOIR à Monsieur le Président pour entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires en vue de la réalisation de la présente délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

4-2 – Location de bennes pour bouteilles de gaz.

Considérant la nécessité de reconduire une convention pour la location d'une benne pour le stockage des bouteilles de gaz et des extincteurs auprès de la société CLAUSTRE EURL.

Monsieur le Président précise que le coût de la location est de 60 €uros HT par mois pour l'année 2013.

Monsieur le Président précise que cette benne sera stockée à la déchèterie d'Ambert.

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré,

est invité à :

APPROUVER les termes de la convention relative à la location d'une benne pour stockage bouteilles de gaz et extincteurs.

CONFIER à Monsieur le Président le soin de signer cette convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

CHARGER Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

4-3-Demande de subvention au Conseil Général et à l'ADEME pour acquisition de colonnes à verre et audit déchèteries.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet du SIVOM de se doter de nouvelles colonnes en verre en vue d'accroître la collecte sélective sur l'arrondissement d'AMBERT,

Considérant le programme départemental des aides financières du Conseil Général pour le plan des déchets ménagers 2013,

Considérant que ce programme prévoit dans son :

Action - « aide à l'optimisation et la densification du tri » une aide de 30% du montant HT des dépenses plafonnées à 15 000€ par colonne de tri, aériennes, semi enterrées ou enterrées, pour un programme 2013 du SIVOM d'acquisition de 25 colonnes de tri de verre pour les communes non encore desservies pour un coût unitaire prévisionnel de 1000€ HT soit un coût total HT de 25000 € pour une subvention attendue du Conseil Général de 7500€.

Un audit des déchèteries actuelles du SIVOM en vue d'une rénovation pour un montant estimé de 12800€ ht pour une subvention attendue du Conseil Général de 2560€ et de 50% de l'ADEME.

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré ;

Le comité décide est invité à :

SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général du Puy de Dôme et de l'ADEME dans le cadre de son programme départemental des déchets ménagers.

CHARGER Monsieur le Président le soin d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'obtention de cette subvention.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

4-4- Convention reprise de plastiques avec la Société SOLOVER.

Monsieur le Président rappelle que la société SOLOVER réalise la collecte et le tri des déchets valorisables en verre.

Monsieur le Président précise que lors du tri du verre, des déchets valorisables autres tels que des flaconnages plastiques peuvent être traités.

Monsieur le Président précise que ces déchets de flaconnages plastiques seront repris par le Syndicat Mixte d'Ambert et seront valorisés par une société agréée, la société CLAUSTRE ENVIRONNEMENT, dans le cadre de la convention avec Eco-Emballages.

Monsieur le Président énonce que le Syndicat participe financièrement aux coûts de transport entre l'usine de la société SOLOVER et la société agréée.

Monsieur le Président précise que le montant de cette participation financière s'élève à 112,45 en 2012 et est en cours de discussion pour 2013

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré

est invité à :

DÉCIDER de conclure la convention de récupération des déchets valorisables de la société SOLOVER.

CHARGER Monsieur le Président de signer cette convention pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013.

CHARGER Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

4-5 – Convention de reprise de matières recyclables avec la Société CLAUSTRE ENVIRONNEMENT.

Monsieur le Président rappelle que la société CLAUSTRE ENVIRONNEMENT réalise la prestation de traitement de tri des matières de recyclables pour le compte du SIVOM d'AMBERT

Monsieur le Président précise que lors du tri de la collecte sélective, la société retraite les refus de tri permettant de valoriser des déchets recyclables.

Monsieur le Président précise que ces déchets de flaconnages plastiques et autres seront repris par le Syndicat Mixte d'Ambert et seront valorisés dans le cadre de la convention avec Eco-Emballages.

Monsieur le Président précise que le montant de cette participation financière à la tonne est en cours de discussion pour 2013

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré

est invité à :

DÉCIDER de conclure la convention de récupération des déchets valorisables de la société Claustre Environnement.

CHARGER Monsieur le Président de signer cette convention pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

4-6 FIXATION DES TARIFS SPANC 2013.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 2224-2,

Vu les délibérations du Comité Syndical en sa séance du 17 février 2011 et 10 octobre 2012 relative à la modification du règlement du SPANC et la fixation des tarifs du service,

Considérant que le comité syndical a décidé de fixer chaque année les tarifs annuels de prestations aux usagers .

Considérant qu'en vertu de l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales cette participation est autorisée car l'absence de cette prise en charge des communes adhérentes aurait pour conséquences une hausse excessive des tarifs auprès des usagers estimée au doublement des tarifs actuellement pratiqués.

Considérant que pour l'année 2013, il est proposé de réactualiser les tarifs suivants :

Prix en €uros TTC	
Prestations	Nouveau tarifs 2013
Contrôle de conception	
Contrôle de conception pour une installation réhabilitée ou neuve (à compter du 1 ^{er} février 2013)	135,00€
Dont	
1 ^{ère} visite de conception	67,50€
2 ^{ème} visite de contrôle de bonne exécution	67,50€
Visite supplémentaire réalisée en cas de non-	34,50€

conformité à l'issue du deuxième contrôle.	
Contrôle de l'existant	
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation existante.	60,00€
Pénalité pour refus de visite de diagnostique existante.	60,00€

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré, est invité à :

REACTUALISER les tarifs 2013 du Service public d'assainissement non collectif.

CHARGER Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

5-AFFAIRES TECHNIQUES

5-Affaires du personnel

5-1 – Recrutement personnel temporaire

Considérant la nécessité de pallier les absences du personnel titulaire ou sous contrat en congé, annuel ou maladie, ou lorsqu'il existe un besoin saisonnier ou occasionnel pour tous les services du Syndicat Mixte d'Ambert, et d'un agent chargé du ménage des bureaux Rue Anna Rodier, il serait souhaitable de procéder au recrutement de personnel temporaire.

Ce personnel est recruté en qualité d'agent auxiliaire et temporaire à titre précaire.

Considérant que le Syndicat Mixte d'Ambert fait appel à l'Association « Coup de Main » pour la mise à disposition de personnel pour pallier les besoins urgents (maladie, absence..) du personnel titulaire du Syndicat Mixte d'Ambert.

Monsieur le Président sollicite donc l'autorisation de procéder au recrutement de ce personnel temporaire directement ou par l'intermédiaire de l'association « Coup de Main » dont le nombre et la durée de recrutement seront en fonction des nécessités de chaque service lors des congés annuel ou maladie. Le coût horaire de ces associations inclue les frais de gestion et d'assurance qui évoluera en fonction du taux du SMIC.

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré,

est invité à :

AUTORISER Monsieur le Président à recruter le personnel temporaire, directement ou par l'intermédiaire de l'association « Coup de Main », nécessaire au bon fonctionnement de tous les services du Syndicat Mixte d'Ambert lors de congé annuel ou de maladie.

CHARGER Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

5-2 – Remboursement frais kilométriques

Considérant que le Syndicat Mixte d'Ambert peut demander à l'Association Coup de Main de mettre à disposition du personnel pour assurer la surveillance des déchèteries lorsque les agents permanents sont en congé ou en maladie.

Les agents mis à disposition par l'Association Coup de Main doivent utiliser leur véhicule personnel pour se rendre de leur domicile jusqu'à la déchèterie. Ces frais de déplacement devront être facturés par Coup de Main au Syndicat Mixte d'Ambert au tarif en vigueur et en fonction de la puissance de la voiture utilisée.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer les conventions avec l'Association Coup de Main à chaque mise à disposition.

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré

est invité à :

APPROUVER les conventions qui seront présentées par l'Association Coup de Main pour chaque mise à disposition et autorise le Président à signer ces conventions.

ACCEPTER que les frais de déplacements soient facturés par Coup de Main au Syndicat Mixte d'Ambert au tarif en vigueur.

CHARGER Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

5-3– Convention recours personnel temporaire collecte des ordures ménagères avec l'association Coup de Main

Monsieur le Président précise qu'à cette fin, une convention doit être signée afin de formaliser l'indemnité dite de disponibilité immédiate versée aux agents de Coup de Main.

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré
est invité à :

DECIDER de conclure une convention avec Coup de Main pour la mise en place de l'indemnité dite de disponibilité immédiate accordée aux agents intérimaires appelés dans l'heure précédent le départ de la collecte ordures ménagères pour pallier les maladies du personnel du SIVOM d'Ambert.

CHARGER Monsieur le Président de signer cette convention qui prendra effet à compter de janvier 2013.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

5-4- Validation de la prise en charge de la location 2012 de l'antenne TDF de Pierre s/Haute par le Domaine Nordique

Considérant que le SIVOM a dû s'acquitter d'une taxe de location pour les installations situées sur le relais de Pierre-sur-Haute.

Considérant que l'usage de cette location est exclusivement réservé depuis le début de l'année 2012 au Syndicat du Domaine Nordique, ce dernier est d'accord pour prendre en charge totalement cette location et transférer le bail en son nom à compter du 1^{er} janvier 2013.

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré ;
Est invité à :

AUTORISER Monsieur le Président à effectuer les formalités nécessaires en vue de recouvrement des sommes annoncées auprès des organismes désignés ci-dessus.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

6-AFFAIRES DU PERSONNEL

6-1 Validation avenant n°2 Accord sur la L'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord collectif de réduction du temps de travail du 01^{er}/01/2002,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

Vu la Loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 relatif à la journée de solidarité.

Vu la délibération du Comité Syndical en sa séance du 11 juin 2009 relative à la modification de l'aménagement du temps de travail,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 19 décembre 2012,

Considérant qu'après plusieurs années de mise en œuvre de l'accord collectif de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, il est apparu nécessaire d'engager une réactualisation de cet accord au sein du SIVOM de l'arrondissement d'Ambert en vue d'assurer la continuité du service public et d'améliorer les conditions de travail du personnel.

Considérant que cette réactualisation tient compte de l'évolution du service public local et de l'actualité juridique tout en réaffirmant les principes fondamentaux de la réduction du temps de travail. Elle fait l'objet du présent avenant qui s'est accompagnée préalablement de discussions avec le personnel du SIVOM, de plusieurs réunions de travail au sein du comité technique paritaire pour aboutir à son adoption par le comité technique paritaire.

LE COMITE SYNDICAL

Sur proposition de son Président, après en avoir délibéré et pris connaissance du document joint,
Est invité à :

VALIDER l'avenant à l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail du SIVOM.

CHARGER Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires en vue de l'application du présent avenant.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

6-2- Validation mise à jour du règlement intérieur du personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et aux agents non titulaires ,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 19 décembre 2012,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur du personnel du SIVOM ayant fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec les représentants du personnel.

Considérant que le présent document fixe les règles de discipline intérieure, précise certaines règles relatives à l'hygiène et la sécurité et rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles.

Mr le Président donne lecture du projet du nouveau règlement.

LE COMITE SYNDICAL

Sur proposition de son Président, après en avoir délibéré et pris connaissance du document joint, est invité à :

APPROUVER le nouveau règlement intérieur du personnel du SIVOM.

CHARGER Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires en vue de l'application du présent règlement.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

6-3- Validation règlement de la mise en œuvre du Compte Epargne Temps du personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale introduisant le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical en sa séance du 23 juin 2011 instituant le compte épargne temps pour les agents du SIVOM,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 19 décembre 2012,

Considérant la nécessité de préciser les règles de mise en œuvre du compte épargne Temps du SIVOM ayant fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec les représentants du personnel.

Considérant que le présent document fixe les règles d'utilisation de cette mesure,

Mr le Président donne lecture du projet du nouveau règlement.

LE COMITE SYNDICAL

Sur proposition de son Président, après en avoir délibéré et pris connaissance du document joint, est invité à :

APPROUVER le nouveau règlement de mise en œuvre du Compte épargne Temps.

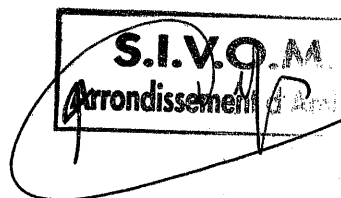
CHARGER Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires en vue de l'application du présent règlement.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

Fin de la séance à 20h30.

COMPTE RENDU DRESSE ET AFFICHE LE 31 JANVIER 2013.

Le Président,



Michel DAJOUX.